

# STAGES ET ALTERNANCE A L'IUT DE LA RÉUNION



## BÉNÉFICIEZ DU SAVOIR FAIRE DE NOS ÉTUDIANTS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE ACTIVITÉ !

Que ce soit en stage ou en alternance, nos étudiants peuvent vous apporter leurs **compétences** pour contribuer à votre activité, la développer, insuffler de nouveaux projets ou poursuivre des démarches d'amélioration ...

En contre partie, vous leur permettez d'avoir une réelle **expérience professionnelle**, indispensable à leur formation. Ce partenariat est depuis de nombreuses années la force des IUT et ce qui fait la valeur des diplômés de l'IUT.

A La Réunion, l'IUT forme dans plusieurs domaines :

### GESTION

- > BUT Gestion des Entreprises et des Administrations
  - Parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière
  - Parcours Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités
  - Parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines

### BIOLOGIE, ECOLOGIE, AGROALIMENTAIRE

- > BUT Génie Biologique
  - Parcours Sciences de l'Aliment et Biotechnologie
  - Parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies

### DÉMARCHE QUALITÉ

- > LP QHSE, Parcours Management Intégré Qualité, Sécurité, Environnement

### VENTE, COMMERCE, DIGITAL

- > BUT Techniques de Commercialisation
  - Parcours Marketing Digital, E-business et Entrepreneuriat
  - Parcours Marketing et Management du point de vente

### BANQUE, ASSURANCE, FINANCE

- > LP Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle

### INDUSTRIE, ROBOTIQUE

- > LP Métiers de l'Industrie : Mécatronique, Robotique, Parcours Ingénierie des Systèmes Automatisés

### BTP, ENERGIE, ENVIRONNEMENT

- > BUT Génie Civil Construction Durable
  - Parcours Travaux Bâtiment
  - Parcours Bureaux d'Etudes Conception
- > LP Métiers de l'énergétique de l'Environnement et du Génie Climatique, spécialité Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables

### RÉSEAUX, TÉLÉCOMMUNICATIONS

- > BUT Réseaux et Télécommunications
  - Parcours Cybersécurité
  - Parcours Réseaux Opérateurs et Multimédia

### SOCIAL

- > BUT Carrières Sociales
  - Parcours Assistance Sociale
  - Parcours Education Spécialisée

### HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

- > BUT Hygiène, Sécurité, Environnement, Parcours Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux

### INNOVATION

- > Master Ingénierie des systèmes complexes, Parcours Interdisciplinaire en Technologies Innovantes

Plusieurs possibilités à différents stades de la formation des étudiants :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
<b>BUT Bachelor Universitaire de Technologie en 3 ans</b>	Stage	contrat d'alternance 2 ans			
	Stage	Stage	contrat d'alternance 1 an		
	Stage	Stage	Stage		
<b>LP : Licence Professionnelle en 1 an</b>			contrat d'alternance 1 an		
<b>Master en 2 ans</b>				contrat d'alternance 2 ans	

# LES STAGES

Périodes de stages  
Année 2023-2024  
Hors alternance

Diplômes et spécialités proposées		novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
<b>BUT Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)</b> - Gestion pilotage des ressources humaines - Gestion comptable, fiscale et financière - Gestion, entrepreneuriat et management d'activité	1ère année								<b>4 semaines</b> Entre le 21 mai et le 16 juin 2024	
	2ème année	<b>8 semaines minimum</b> Entre le 18 décembre et le 25 février 2024								
	3ème année							<b>10 semaines</b> Entre le 11 mars et 19 mai 2024		
<b>BUT Génie Civil Construction Durable (GCCD)</b> - Bureaux d'études conception - Travaux Bâtiment	1ère année	<b>4 semaines</b> Entre le 15 janvier et le 9 fév 2024								
	2ème année								<b>6 à 8 semaines</b> Entre 29 avril et le 14 juin 2024	
	3ème année							<b>14 semaines</b> Entre le 11 mars et le 14 juin 2024		
<b>BUT Génie Biologique (GB)</b> - Sciences de l'aliment et biotechnologie - Sciences de l'environnement et écotechnologies	1ère année	<b>3 semaines</b> Entre le 18 décembre et le 19 janvier 2024								
	2ème année	<b>8 semaines</b> Entre le 22 janvier et le 16 mars 2024								
	3ème année								<b>14 semaines</b> Entre le 18 mars et le 21 juin 2024	
<b>BUT Réseaux et Télécommunications (RT)</b> - Réseaux opérateurs et multimédia - Cybersécurité	1ère année	<b>4 semaines (facultatif)</b> Entre le 4 décembre et le 12 janvier 2024								
	2ème année							<b>8 semaines</b> A partir du 22 avril 2024		
	3ème année							<b>14 semaines</b> A partir du 11 mars 2024		
<b>BUT Carrières Sociales (CS)</b> - Assistance sociale - Education spécialisée	1ère année	<b>4 semaines (facultatif)</b> Entre le 4 décembre et le 19 janvier 2024								
	2ème année	<b>8 semaines</b> Entre le 29 janvier et le 26 mars 2024								
	3ème année	<b>6 semaines</b> Entre le 6 novembre et le 15 décembre 2023						<b>8 semaines</b> Entre le 4 mars et le 3 mai 2024		
<b>BUT Hygiène Sécurité Environnement (HSE)</b> Science danger management risques professionnels technologiques et environnementaux	1ère année	<b>4 semaines</b> Entre le 18 décembre et le 26 janvier 2024								
	2ème année							<b>8 semaines</b> Entre le 8 avril et le 14 juin 2024		
	3ème année	<b>14 semaines</b> Entre le 18 décembre et le 22 mars 2024								
<b>BUT Techniques de Commercialisation (TC)</b> - Marketing et management du point de vente - Marketing digital, e-business et entrepreneuriat	1ère année							<b>4 semaines</b> Entre le 8 avril et le 4 mai 2024		
	2ème année	<b>8 semaines</b> Entre le 4 décembre et le 10 février 2024								
	3ème année							<b>12 semaines</b> Entre le 11 mars et le 1er juin 2024		



## REMUNERATION DES STAGIAIRES

Le stagiaire n'est pas considéré comme un salarié de l'entreprise. Il ne perçoit ni salaire, ni rémunération, ni indemnité.

Toutefois, une gratification doit être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
  - soit à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.
- La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

4,35 € par heure de présence effective

**La gratification n'est pas obligatoire pour les stages inférieurs à 2 mois**

Faire une simulation de gratification

<https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

# L'ALTERNANCE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION  
ET AUTRES DISPOSITIFS

## UNE FORMULE A LA CARTE

Il est possible d'embaucher un alternant :

- en début de 2<sup>ème</sup> année de BUT (pour une durée de 2 ans) > début de contrat à partir de juillet 2024
- en 3<sup>ème</sup> année de BUT ou en LP (pour une durée d'1 an) > début de contrat à partir de juillet 2024
- en Master (pour une durée de 2 ans) > début de contrat à partir de juillet 2024

## LES AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

Une **aide gouvernementale peut être** accordée pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, elle est de 6000 € maximum.

Cette aide exceptionnelle n'est pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis mais elle est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.



**6000 €**

pour l'embauche d'un alternant de moins de 30 ans

## LES AVANTAGES POUR L'ALTERNANT

- Obtenir un **diplôme** ou une qualification parmi un large choix de métiers
- Mettre en **pratique** les enseignements théoriques
- Être **rémunéré**, pendant sa formation en tant que salarié
- Accéder plus facilement à l'**emploi**, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise
- Bénéficier de la **gratuité des frais de formation**



Tout savoir sur l'alternance et faire des simulations  
[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)



## REMUNERATION DES ALTERNANTS \*

Exonération des charges sociales (salaire brut = salaire net)

	18-20 ans	21-25 ans	+ 26 ans
<b>contrat d'apprentissage</b>			
2 <sup>ème</sup> année (BUT 2 et LP)	51% du Smic soit 901,13 €	61% du Smic soit 1077,82€	100% du Smic soit 1766,92 €
3 <sup>ème</sup> année (BUT 3)	67% du Smic soit 1183,83 €	78% du Smic soit 1378,20 €	
<b>contrat de professionnalisation</b>			
Diplôme supérieur ou égal au bac	55% du Smic soit 971,81 €	70% du Smic soit 1236,85 €	100% du Smic soit 1766,92 €

\* barèmes nationaux en janvier 2024. Des accords de branche peuvent fixer des rémunérations plus avantageuses pour les alternants.

À noter : dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire B.



## LES DIFFÉRENTS CONTRATS

BUT

LP

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### PROMOTION OU RECONVERSION PAR ALTERNANCE (PRO- A)

QUEL PUBLIC ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus

- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus :

les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans

- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et +

- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

- Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API)

- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

- Les salariés en CDI dont la qualification est inférieure ou égale à un diplôme de niveau licence

- Les salariés en CUI (contrat unique d'insertion) à durée indéterminée

- Les salariés dont la qualification n'est pas suffisante au regard des évolutions technologiques ou de l'organisation du travail

QUEL EMPLOYEUR ?

- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales

- Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs)

- Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation

- Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de dispositif Pro-A



## QUELLES ENTREPRISES SONT ELIGIBLES ?



< 250 salariés  
SANS CONDITION



> 250 salariés  
SOUS CONDITIONS  
(nous consulter)

## VOTRE CONTACT STAGES ET ALTERNANCE

PÔLE FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE  
Willy BOULANGER, chargé des relations entreprise  
Tél : 02 62 96 29 53  
E-mail : [willy.boulanger@univ-reunion.fr](mailto:willy.boulanger@univ-reunion.fr)

Accueil du lundi au vendredi  
08:00 - 12:00 13:00 - 16:30

IUT - 40 avenue de Soweto  
BP 373 - 97455 Saint-Pierre cedex  
<http://iut.univ-reunion.fr>

**Qualiopi**  
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : Actions de formation, Actions de formation par apprentissage.